

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2021 - 03

LOT-ET-GARONNE
Le Département



RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU MOIS DE MARS 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION.....p.1

- Arrêté en date du 14 janvier 2021, portant désignation des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T).....p.2
- Arrêté en date du 29 janvier 2021, portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (C.T).....p.5
- Arrêté en date du 16 février 2021, portant désignation des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T).....p.8
- Arrêté en date du 8 mars 2021, portant désignation des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T).....p.11
- Arrêté en date du 22 mars 2021, portant désignation des représentants du Département à la Commission de Réforme de Lot et Garonne.....p.14

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL.....p.15

- Arrêté en date du 28 février 2021, portant tarification 2021 du Foyer de vie « La Taillade » à Pompogne.....p.16
- Arrêté en date du 3 mars 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sainte-Catherine» de Port-Sainte-Marie pour 2021p.18
- Arrêté en date du 4 mars 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Eulalie» à Verteuil d'Agenais pour 2021.....p.22
- Arrêté en date du 10 mars 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aiguillon pour 2021.....p.25
- Arrêté en date du 10 mars 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD des Coteaux à Cancon pour 2021p.28
- Arrêté modificatif en date du 10 mars 2021, fixant les tarifs hébergement de l'EHPAD « René Andrieu de Monflanquin pour 2021 p.31
- Arrêté en date du 15 mars 2021, fixant les tarifs dépendance de la Maison d'accueil les Hirondelles à Estillac (AJ) pour 2021.....p.33
- Arrêté en date du 15 mars 2021, fixant les tarifs dépendance de la Maison d'accueil Les Hirondelles à Estillac (HT) pour 2021.....p.36
- Arrêté en date du 15 mars 2021, fixant les tarifs dépendance de la Maison d'accueil Temporaire de Seyches (AJ) pour 2021.....p.39
- Arrêté en date du 15 mars 2021, fixant les tarifs dépendance de la Maison d'accueil Temporaire de Seyches (HT) pour 2021.....p.42

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE.....p.45

- Arrêté permanent en date du 1^{er} mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D813 - Commune de Port Sainte Mariep.46
- Arrêté permanent en date du 1^{er} mars 2021 portant limitation de la vitesse sur la D813 - Commune de Port Sainte Mariep.48
- Arrêté temporaire en date du 1^{er} mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D110, D201E et D215 - Communes de La Sauvetat de Savères et de Saint Martin de Beauvillep.50
- Arrêté temporaire en date du 2 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D108 et la VC 503 - Communes de Saint Léon et de Puch d'Agenais.....p.53
- Arrêté temporaire en date du 2 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D143 - Communes de Saint Léon, de Damazan, de Puch d'Agenais et de Razimet.....p.55
- Arrêté temporaire en date du 2 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D285 - Communes de Caubeyres et de Saint Léon.....p.58
- Arrêté temporaire en date du 2 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D6 - Communes de Sénestis et le Mas d'Agenais.....p.60
- Arrêté permanent en date du 10 mars 2021 portant limitation catégorielle sur la D114 - Communes de Saint Romain le Noble et de Saint Nicolas de la Balerm.....p.63
- Arrêté temporaire en date du 17 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D302 - Communes de Agen et de Foulayronnes.....p.65
- Arrêté temporaire en date du 19 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D122 - Commune de Beauvillep.67
- Arrêté permanent en date du 22 mars 2021 portant limitation de vitesse sur la D122 - Commune de Cauzacp.69
- Arrêté temporaire en date du 30 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la D260 – Commune de Grezet Cavagnan.....p.71

DIRECTION DE LA VALORISATION DES MOYENS GENERAUX.....p.73

- Arrêté en date du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Maret, Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction Générale Adjointe de Valorisation des Moyens Généraux.....p.74
- Arrêté en date du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Taste, Adjoint au Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques et Chef de service des Affaires juridiques au sein de la Direction Générale Adjointe de Valorisation des Moyens Généraux.....p.77
- Arrêté en date du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Marine Boutet, Cheffe du service des Achats à la Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction Générale Adjointe de Valorisation des Moyens Généraux.....p.81

- Arrêté en date du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Danielle Gentillet, Cheffe du service de la commande publique à la Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction Générale Adjointe de Valorisation des Moyens Généraux.....	p.84
- Arrêté en date du 18 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Laurent Hanot, responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)	p.87
- Arrêté en date du 7 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame PRADAT Elodie, cheffe de service temps de travail et absences à la Direction Ressources Humaines et du Dialogue Social (DRHDS)	p.90
- Arrêté en date du 28 janvier 2021, portant délégation de signature à certains agents de l'Unité Départementale du Marmandais au sein de la Direction Générale Adjointe des Infrastructures et de la Mobilité (DGAİM).....	p.93
- Arrêté en date du 26 février 2021, portant délégation de signature à certains agents de l'Unité Départementale de l'Agenais au sein de la Direction Générale Adjointe des Infrastructures et de la Mobilité (DGAİM).....	p.102

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
(C.H.S.C.T)**

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (article 27) ;
- VU** le règlement intérieur du CHSCT en date du 13 février 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 23 mai 2018, fixant à 10 le nombre de membres titulaires pour chacun des deux collèges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le procès-verbal des opérations de vote relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- VU** la répartition des sièges au CHSCT entre les organisations syndicales établie par l'autorité territoriale en date du 10 décembre 2018, au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 17 mai 2019, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;
- CONSIDERANT** la démission de Monsieur Yannick DARTHIAIL au 08 août 2020, membre titulaire des représentants du personnel ;
- CONSIDERANT** la démission de Madame Christine FONDRIEST FAYOLLE au 05 janvier 2021, membre suppléante des représentants du personnel ;
- SUR** proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 4 janvier 2019 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est fixée comme suit :

Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre (article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
La Présidente du C.D. 47 ou sa représentante Mme Marie-France SALLES Conseillère départementale & Présidente du CHSCT	M. Jean DREUIL Conseiller départemental
Mme Marylène PAILLARES Conseillère départementale	M. Christian DEZALOS Conseiller départemental
Mme Françoise LAURENT Conseillère départementale	M. Bernard BARRAL Conseiller départemental
Mme Laurence LAMY Conseillère départementale	Mme Valérie TONIN Conseillère départementale
M. Rémi CONSTANS Conseiller départemental	Mme Louise CAMBOURNAC Conseillère départementale
M. Michel PERAT Conseiller départemental	M. Alain MERLY Conseiller départemental
Mme Séverine BESSON Conseillère départementale	Mme Patricia SUPPI Conseillère départementale
M. Fabien DUPREZ Directeur général des services	Mme Sophie BOUTIN Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social
Mme Cécile INSERRA Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation	M. Paul FRELAUT Directeur général adjoint de la valorisation des moyens généraux
Mme Céline CROS-RONNE Directrice générale adjointe du développement social	M. Gérard DAULHAC Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Article 3 : La liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est fixée comme suit :

Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale (article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CGT	
M. Laurent BOUKHARI	Mme Corinne BOUTEYRE
Mme Gaëlle HERVOIR	Mme Marie-Pascale BALDAZZINI
Mme Isabelle BOULANGER	Mme Lucie MESQUITA
M. Xavier CHAMBELLAND	M. Thierry SAVAR
Syndicat CFTD	
M. Jean-Luc PROST	Mme Nadine MONRREJEAU
Mme Janie DAYRAUT	M. Karim OURABAH
Syndicat SUDCT 47	
Mme Christel BARCK	M. Christian DOMENGIE
Mme Odile CAZALAS	M. Denis FLEURY
Mme Isabelle SANS	Mme Carole BOUZIGNAC
M. Teddy BETEILLE	M. Frédéric POUSSIN

Article 4 : Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Outre l'envoi postal ou le dépôt sur place, la juridiction compétente pourra être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **14 JAN. 2021**

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
AU COMITE TECHNIQUE (CT)**

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 23 mai 2018, fixant à 8 le nombre de membres titulaires pour chacun des deux collèges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 organisé en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des dites commissions ;
- VU** le procès-verbal des opérations de vote relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Départemental en dates des 4 et 17 janvier 2019, portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 17 mai 2019, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT la mise en disponibilité de Madame Alexandra BROTO au 02 novembre 2020, membre suppléante des représentants du personnel ;

SUR proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : La liste des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) est fixée comme suit :

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants (Article 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985).

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
La Présidente du C.D. 47 ou sa représentante Mme Marie-France SALLES Conseillère départementale & Présidente du CT	M. Jean DREUIL - Conseiller départemental
Mme Marylène PAILLARES - Conseillère départementale	M. Christian DEZALOS - Conseiller départemental
Mme Laurence LAMY - Conseillère départementale	M. Bernard BARRAL - Conseiller départemental
Mme Emilie MAILLOU - Conseillère départementale	Mme Françoise LAURENT Conseillère départementale
Mme Louise CAMBOURNAC - Conseillère départementale	Mme Italina LALaurie - Conseillère départementale
M. Michel PERAT Conseiller départemental	M. Rémi CONSTANS Conseiller départemental
M. Fabien DUPREZ Directeur général des services	M. Gérard DAULHAC Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives
Mme Cécile INSERRA Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation	Mme Sophie BOUTIN Directrice des ressources humaines et du dialogue social

Article 2 : La liste des représentants du personnel au Comité Technique (CT) est fixée comme suit :

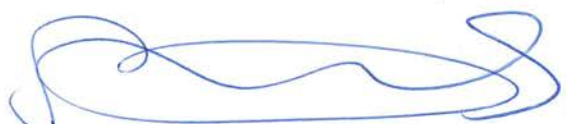
Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats (Article 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CGT	
M. Laurent BOUKHARI	Mme Nathalie VAN CASTEREN
Mme Aline TUAL	Mme Valérie DUGUET
Mme Corinne BOUTEYRE	Mme Fatima BERNES
Syndicat CFDT	
M. Joël BARRAL	M. Karim OURABAH
Syndicat SUDCT 47	
M. Denis RENAUDIN	Mme Marie DA SILVA
M. Denis FLEURY	Mme Christel BARCK
M. Bernard FALQUES	M. Christian DOMENGIE
M. Mme Isabelle LESPAGNOL	Mme Isabelle SANS

Article 3 : Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Agen, le **29 JAN. 2021**

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
(C.H.S.C.T)**

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (article 27) ;
- VU** le règlement intérieur du CHSCT en date du 13 février 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 23 mai 2018, fixant à 10 le nombre de membres titulaires pour chacun des deux collèges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le procès-verbal des opérations de vote relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- VU** la répartition des sièges au CHSCT entre les organisations syndicales établie par l'autorité territoriale en date du 10 décembre 2018, au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 17 mai 2019, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;
- CONSIDERANT** la démission de Madame Corinne BOUTEYRE au 1^{er} février 2021, membre suppléante des représentants du personnel ;
- CONSIDERANT** la démission de Madame Marie-Pascale BALDAZZINI au 8 février 2021, membre suppléante des représentants du personnel ;
- SUR** proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 4 janvier 2019 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est fixée comme suit :

Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre (article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
La Présidente du C.D. 47 ou sa représentante Mme Marie-France SALLES Conseillère départementale & Présidente du CHSCT	M. Jean DREUIL Conseiller départemental
Mme Marylène PAILLARES Conseillère départementale	M. Christian DEZALOS Conseiller départemental
Mme Françoise LAURENT Conseillère départementale	M. Bernard BARRAL Conseiller départemental
Mme Laurence LAMY Conseillère départementale	Mme Valérie TONIN Conseillère départementale
M. Rémi CONSTANS Conseiller départemental	Mme Louise CAMBOURNAC Conseillère départementale
M. Michel PERAT Conseiller départemental	M. Alain MERLY Conseiller départemental
Mme Séverine BESSON Conseillère départementale	Mme Patricia SUPPI Conseillère départementale
M. Fabien DUPREZ Directeur général des services	Mme Sophie BOUTIN Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social
Mme Cécile INSERRA Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation	M. Paul FRELAUT Directeur général adjoint de la valorisation des moyens généraux
Mme Céline CROS-RONNE Directrice générale adjointe du développement social	M. Gérard DAULHAC Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Article 3 : La liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est fixée comme suit :

Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale (article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

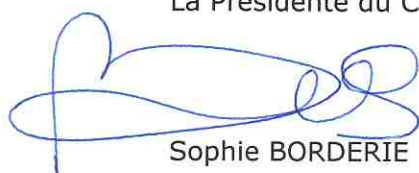
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CGT	
M. Laurent BOUKHARI	Mme Aline TUAL
Mme Gaëlle HERVOIR	M. Jean Philippe POLONI
Mme Isabelle BOULANGER	Mme Lucie MESQUITA
M. Xavier CHAMBELLAND	M. Thierry SAVAR
Syndicat CFDT	
M. Jean-Luc PROST	Mme Nadine MONRREJEAU
Mme Janie DAYRAUT	M. Karim OURABAH
Syndicat SUDCT 47	
Mme Christel BARCK	M. Christian DOMENGIE
Mme Odile CAZALAS	M. Denis FLEURY
Mme Isabelle SANS	Mme Carole BOUZIGNAC
M. Teddy BETEILLE	M. Frédéric POUSSIN

Article 4 : Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Outre l'envoi postal ou le dépôt sur place, la juridiction compétente pourra être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **16 FEV. 2021**

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
(C.H.S.C.T)**

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (article 27) ;
- VU** le règlement intérieur du CHSCT en date du 13 février 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 23 mai 2018, fixant à 10 le nombre de membres titulaires pour chacun des deux collèges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le procès-verbal des opérations de vote relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- VU** la répartition des sièges au CHSCT entre les organisations syndicales établie par l'autorité territoriale en date du 10 décembre 2018, au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 17 mai 2019, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;
- CONSIDERANT** la démission de Madame Janie DAYRAUT au 11 février 2021, membre titulaire des représentants du personnel ;
- SUR** proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 4 janvier 2019 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est fixée comme suit :

Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre (article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
La Présidente du C.D. 47 ou sa représentante Mme Marie-France SALLES Conseillère départementale & Présidente du CHSCT	M. Jean DREUIL Conseiller départemental
Mme Marylène PAILLARES Conseillère départementale	M. Christian DEZALOS Conseiller départemental
Mme Françoise LAURENT Conseillère départementale	M. Bernard BARRAL Conseiller départemental
Mme Laurence LAMY Conseillère départementale	Mme Valérie TONIN Conseillère départementale
M. Rémi CONSTANS Conseiller départemental	Mme Louise CAMBOURNAC Conseillère départementale
M. Michel PERAT Conseiller départemental	M. Alain MERLY Conseiller départemental
Mme Séverine BESSON Conseillère départementale	Mme Patricia SUPPI Conseillère départementale
M. Fabien DUPREZ Directeur général des services	Mme Sophie BOUTIN Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social
Mme Cécile INSERRA Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation	M. Paul FRELAUT Directeur général adjoint de la valorisation des moyens généraux
Mme Céline CROS-RONNE Directrice générale adjointe du développement social	M. Gérard DAULHAC Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Article 3 : La liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est fixée comme suit :

Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale (article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

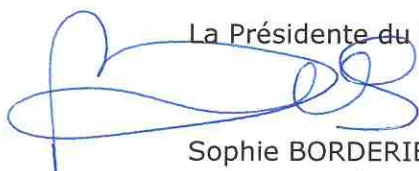
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CGT	
M. Laurent BOUKHARI	Mme Aline TUAL
Mme Gaëlle HERVOIR	M. Jean Philippe POLONI
Mme Isabelle BOULANGER	Mme Lucie MESQUITA
M. Xavier CHAMBELLAND	M. Thierry SAVAR
Syndicat CFDT	
M. Jean-Luc PROST	Mme Nadine MONRREJEAU
M. Karim OU-RABAH	M. Bruno GIANORI
Syndicat SUDCT 47	
Mme Christel BARCK	M. Christian DOMENGIE
Mme Odile CAZALAS	M. Denis FLEURY
Mme Isabelle SANS	Mme Carole BOUZIGNAC
M. Teddy BETEILLE	M. Frédéric POUSSIN

Article 4 : Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Outre l'envoi postal ou le dépôt sur place, la juridiction compétente pourra être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **08 MARS 2021**

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction des ressources humaines et du dialogue social

ARRÊTE n° RHM-21-I-0005-A
portant désignation des représentants du Département à la
Commission de Réforme de Lot-et-Garonne

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° C0317 du 30 mars 2018 relative au renouvellement de l'adhésion du Département au socle de missions de l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 proposé par le centre de gestion de Lot-et-Garonne,

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants du Département à la Commission de Réforme de Lot-et-Garonne :

Titulaire : **Madame Marylène PAILLARES** / Suppléante : **Madame Marie-France SALLES**

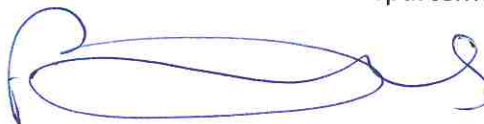
Titulaire : **Madame Françoise LAURENT** / Suppléante : **Madame Emilie MAILLOU**

Titulaire : **Monsieur Rémi CONSTANS** / Suppléante : **Madame Patricia SUPPI**

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **22 MARS 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie

Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 du Foyer de vie « La Taillade » à Pompogne**

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2010 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association SOLINCITE (SOLidarité INTégration CItoyenneté TERRitoire) sise à Escassefort à gérer le foyer de vie « La Taillade » implanté sur trois communes à Pompogne, La Réunion, Casteljaloux, pour personnes âgées et handicapées vieillissantes relevant du champ du handicap psychique avec une capacité portée de 42 à 46 places compte tenu de la création de 4 places d'accueil modulable en accueil de jour et hébergement temporaire et limitant à nouveau le nombre maximum de bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence du département de Lot-et-Garonne à 25 personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « La Taillade » rattaché administrativement à la commune de Pompogne car implanté sur trois communes, géré par l'association SOLINCITE pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'association SOLINCITE « SOLidarité, INTégration, CItoyenneté, TERRitoire » sise à Escassefort,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée moyen du foyer de vie « La Taillade » à Pompogne, issu du rapport du budget prévisionnel 2021 de l'autorité de tarification ressort à 100,97 €.

La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2021 en internat et en accueil de jour temporaire modulable au foyer de vie « La Taillade » est fixée comme suit :

- Le prix de journée internat est fixé à 82,64 € ;
- Le prix de journée accueil de jour temporaire est égal aux deux tiers du tarif internat ;
- Le tarif réservation est égal au tarif internat minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration de l'association SOLINCITE, le Directeur du foyer de vie « La Taillade » rattaché administrativement à la commune de Pompogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le 28 FEV. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Sainte-Catherine" de PORT-SAINT-MARIE pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux – année 2020 ;
- VU** le courrier transmis le **27 octobre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Sainte-Catherine" de PORT-SAINT-MARIE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **25 février 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Sainte-Catherine" de PORT-SAINT-MARIE par courriel transmis le **25 février 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "**Sainte-Catherine**" de **PORT-SAINT-MARIE** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Hébergement
Groupe I	227 154,55 €
Groupe II	740 428,93 €
Groupe III	428 117,60 €
TOTAL	1 395 701,08 €
Résultat déficitaire à intégrer	/
TOTAL des dépenses autorisées	1 395 701,08 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen "**Hébergement**" pour **2021** à l'EHPAD "**Sainte-Catherine**" de **PORT-SAINT-MARIE** est fixé à **56,83 euros**.

Le prix de journée "**Hébergement**" pour **2021** à l'EHPAD "**Sainte-Catherine**" de **PORT-SAINT-MARIE** est fixé à **56,86 euros** et applicable à compter du **1^{er} février 2021**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée hébergement des moins de 60 ans **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "**Sainte-Catherine**" de **PORT-SAINT-MARIE** est fixé à **73,89 euros** et applicable à compter du **1^{er} février 2021**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "**Sainte-Catherine**" de **PORT-SAINT-MARIE** sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Dépendance
TOTAL	403 377,01 €

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210303-DDSPA2021-0010-AI
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

ARTICLE 5 :

Les **tarifs moyens "Dépendance"** pour **2021** à l'EHPAD "**Sainte-Catherine**" de **PORT-SAINT-MARIE** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **20,17 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **12,80 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,43 euros**

Les **tarifs "Dépendance"** applicables à compter du **1^{er} février 2021** à l'EHPAD "**Sainte-Catherine**" de **PORT-SAINT-MARIE** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **20,19 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **12,81 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,44 euros**

Le Forfait Global Dépendance **2021** versé par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'EHPAD "**Sainte-Catherine**" de **PORT-SAINT-MARIE** est le suivant :

258 941,16 euros

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2020 évalué à : **2 125,78 €**.

Ce montant prévisionnel sera déduit du forfait global dépendance prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

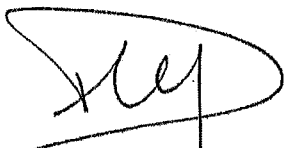
Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210303-DDSPA2021-0010-AI
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EHPAD "Sainte-Catherine" de PORT-SAINT-MARIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le 03 MARS 2021

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210303-DDSPA2021-0010-AI
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Eulalie" à VERTEUIL D'AGENAIS pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux – année 2020 ;
- VU** le courrier transmis le **29 octobre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Eulalie" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **2 février 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Eulalie" par courriel transmis le **5 février 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "**Eulalie**" sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Hébergement
Groupe I	293 701,75 €
Groupe II	1 013 376,90 €
Groupe III	513 669,16 €
TOTAL	1 820 747,81 €
Résultat déficitaire à intégrer	/ €
TOTAL des dépenses autorisées	1 820 747,81 € €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée "Hébergement" pour **2021** à l'EHPAD "**Eulalie**" est fixé à **59,50 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée hébergement des moins de 60 ans **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "**Eulalie**" est fixé à **76,49 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "**Eulalie**" sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Dépendance
TOTAL	480 555,32 €

ARTICLE 5 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** à l'**EHPAD "Eulalie"** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **20,36 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **12,92 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,48 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**

Le Forfait Global Dépendance **2021** versé par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'**EHPAD "Eulalie"** est le suivant :

315 082,32 euros

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2021 évalué à : **21,50 euros**.

Ce montant prévisionnel sera déduit du forfait global dépendance prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EHPAD "Eulalie"** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **04 MARS 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210304-DDSPA2021-0011-AI
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD d'AIGUILLON pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux – année 2020 ;
- VU** le courriel transmis le **30 octobre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD d'AIGUILLON** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **1^{er} mars 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD d'AIGUILLON** par courriel transmis le **1^{er} mars 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD d'AIGUILLON** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Hébergement
Groupe I	434 150,78 €
Groupe II	1 420 947,92 €
Groupe III	817 534,02 €
TOTAL	2 672 632,72 €
Résultat déficitaire à intégrer	/
TOTAL des dépenses autorisées	2 672 632,72 €

ARTICLE 2 :

Le **prix de journée moyen "Hébergement"** pour **2021** à l'**EHPAD d'AIGUILLON** est fixé à **55,44 euros**.

Le **prix de journée "Hébergement"** pour **2021** à l'**EHPAD d'AIGUILLON** est fixé à **55,54 euros** et applicable à compter du **1^{er} février 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée hébergement des moins de 60 ans **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'**EHPAD d'AIGUILLON** est fixé à **73,24 euros** et applicable à compter du **1^{er} février 2021**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes prévisionnelles de l'**EHPAD d'AIGUILLON** sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Dépendance
TOTAL	773 923,68 €

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210310-DDSPA2021-0012-AI
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

ARTICLE 5 :

Les **tarifs moyens "Dépendance"** pour **2021** à l'**EHPAD d'AIGUILLON** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **19,98 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **12,68 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,38 euros**

Les **tarifs "Dépendance"** applicables à compter du **1^{er} février 2021** à l'**EHPAD d'AIGUILLON** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **19,95 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **12,66 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,37 euros**

Le Forfait Global Dépendance **2021** versé par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'**EHPAD d'AIGUILLON** est le suivant :

518 600,40 euros

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2020 évalué à : **139,52 €.**

Ce montant prévisionnel sera déduit du forfait global dépendance prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

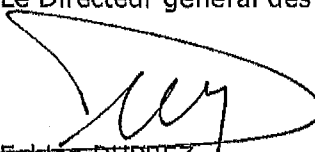
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EHPAD d'AIGUILLON** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **10 MARS 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210310-DDSPA2021-0012-AI
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD des Coteaux à CANCON pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **27 novembre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **25 février 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** par courriel transmis le **25 février 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Hébergement
Groupe I	226 936,68 €
Groupe II	881 893,94 €
Groupe III	358 884,40 €
TOTAL	1 467 715,02 €
Résultat déficitaire à Intégrer	/ €
TOTAL des dépenses autorisées	1 467 715,02 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen "Hébergement" pour **2021** à l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** est fixé à **58,83 euros**.

Le prix de journée « Hébergement » applicable à l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** à compter du **1^{er} février 2021** est fixé à **58,92 euros**.

ARTICLE 3

Le prix de journée hébergement des moins de 60 ans **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** est fixé à **76,27 euros** et applicable à compter du **1^{er} février 2021**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes prévisionnelles de l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Dépendance
TOTAL	379 306,95 €

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210310-DDSPA2021-0013-AI
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

ARTICLE 5 :

Les **tarifs moyens « Dépendance »** pour **2021** à l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **20,34 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **12,91 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,48 euros**

Les tarifs "Dépendance" applicables à compter du **1^{er} février 2021** à l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **20,08 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **12,74 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,41 euros**

Le Forfait Global Dépendance **2021** versé par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** est le suivant :

241 584,00 euros

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2021 évalué à : **1 674,50 euros**.

Ce montant prévisionnel sera déduit du forfait global dépendance prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EHPAD des Coteaux à Cancon** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **10 MARS 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
247-224700013-20210310-DDSPA2021-0013-AI
Date de transmission : 10/03/2021
Date de réception en préfecture : 10/03/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté modificatif de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement de l'EHPAD "René Andrieu" de MONFLANQUIN pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** la situation financière exceptionnelle constatée par le Département, l'ARS et le comptable public ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 février 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance de **l'EHPAD « René Andrieu » de MONFLANQUIN** pour 2021 ;
- VU** les décisions prises lors du Conseil d'Administration du 23 février 2021 de **l'EHPAD « René Andrieu » de MONFLANQUIN** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD "René Andrieu" de MONFLANQUIN** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Hébergement
Groupe I	241 261,23 €
Groupe II	940 746,50 €
Groupe III	707 235,10 €
TOTAL	1 889 242,83 €
Résultat déficitaire à Intégrer	-57 849,85 €
TOTAL des dépenses autorisées	1 947 092,68 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée « Hébergement » applicable à l'**EHPAD "René Andrieu" de MONFLANQUIN** à compter du **1^{er} mars 2021** est fixé à **60,50 euros**.

ARTICLE 3

Le prix de journée hébergement des moins de 60 ans **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'**EHPAD "René Andrieu" de MONFLANQUIN** est fixé à **77,27 euros** et applicable à compter du **1^{er} mars 2021**.

ARTICLE 4 :

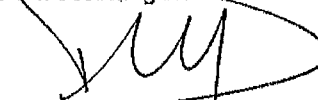
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EHPAD "René Andrieu" de MONFLANQUIN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **10 MARS 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210310-DDSPA2021-0014-AI
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs
dépendance de la Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (AJ) pour 2021**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **12 novembre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (AJ)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **4 mars 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (AJ)** par courriel transmis le **5 mars 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (AJ)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2018 Section Dépendance
Groupe I	3 195,00 €
Groupe II	7 458,83 €
Groupe III	0,00 €
TOTAL	10 653,83 €
Résultat déficitaire à intégrer	11 265,86 €
TOTAL des dépenses autorisées	21 919,69 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** à la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (AJ)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **55,69 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **35,34 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **14,99 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (AJ)** est fixé à **38,06 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

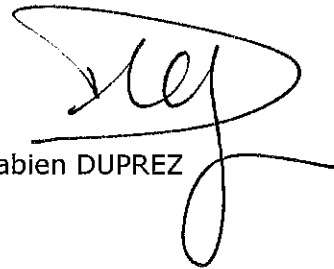
ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (AJ)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le

15 MARS 2021

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de la Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (HT) pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **12 novembre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (HT)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **4 mars 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (HT)** par courriel transmis le **5 mars 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (HT)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2018 Section Dépendance
Groupe I	3 326,55 €
Groupe II	109 895,22 €
Groupe III	0,00 €
TOTAL	113 221,77 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** à la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (HT)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **34,76 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **22,06 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **9,36 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (HT)** est fixé à **24,60 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

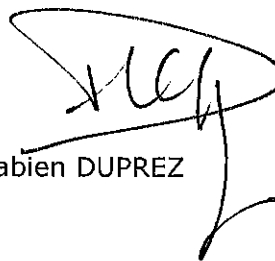
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de la **Maison d'accueil Les Hirondelles ESTILLAC (HT)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **15 MARS 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs
dépendance de la Maison d'Accueil Temporaire de SEYCHES (AJ) pour 2021**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **15 octobre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter **la Maison d'Accueil Temporaire de SEYCHES (AJ)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **4 mars 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **la Maison d'Accueil Temporaire de SEYCHES (AJ)** par courriel transmis le **5 mars 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de **la Maison d'Accueil Temporaire de SEYCHES (AJ)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2018 Section Dépendance
Groupe I	3 334,00 €
Groupe II	13 680,00 €
Groupe III	860,00 €
TOTAL	17 874,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** à **la Maison d'Accueil Temporaire de SEYCHES (AJ)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **47,62 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **30,22 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **12,82 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à **la Maison d'Accueil Temporaire de SEYCHES (AJ)** est fixé à **25,87 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

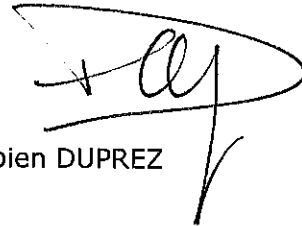
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de **la Maison d'Accueil Temporaire de SEYCHES (AJ)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **15 MARS 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de la Maison d'Accueil Temporaire DE SEYCHES (HT) pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **15 octobre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter **la Maison d'Accueil Temporaire DE SEYCHES (HT)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **4 mars 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **la Maison d'Accueil Temporaire DE SEYCHES (HT)** par courriel transmis le **5 mars 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de **la Maison d'Accueil Temporaire DE SEYCHES (HT)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2018 Section Dépendance
Groupe I	4 467,60 €
Groupe II	82 620,00 €
Groupe III	152,00 €
TOTAL	87 239,60 €
Résultat déficitaire à intégrer	3 116,40 €
TOTAL des dépenses autorisées	90 356,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** à **la Maison d'Accueil Temporaire DE SEYCHES (HT)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **37,80 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **23,99 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **10,18 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à **la Maison d'Accueil Temporaire DE SEYCHES (HT)** est fixé à **26,75 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

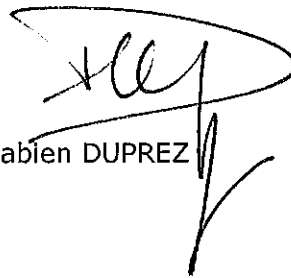
ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de **la Maison d'Accueil Temporaire DE SEYCHES (HT)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le

15 MARS 2021

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET
DE LA MOBILITE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
AG-21-P-813-AB-593

ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 15 JUIN 1993

Portant réglementation de la circulation
sur la D 813

Sur le territoire de la commune de
PORT SAINTE MARIE

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413 -1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4^{ème} partie - Signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1993 réglementant la circulation sur la D 813 (anciennement dénommée RN113) sur le territoire de la commune de Port Sainte Marie ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la mobilité ;

CONSIDERANT que pour assurer la circulation et la sécurité routières des riverains et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D 813, sur le territoire de la commune de Port Sainte Marie ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 15 juin 1993 réglementant la circulation sur la D813 (anciennement dénommée RN113) sur le territoire de la commune de Port Sainte Marie est **ABROGE**.

Fait à AGEN, le 1 MARS 2021

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**



Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du CONFLUENT ;
- Le Maire de PORT-SAINT-MARIE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen-
- Conseil départemental - PC route ;
- Conseil départemental - Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours-

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
AG-21-P-813-LV-592

Portant limitation de la vitesse
sur la D 813

Commune de PORT-SAINT-MARIE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services;

Vu l'arrêté AG-21-P-813-AB-593 portant abrogation de la limitation de la vitesse sur la D813 (anciennement RN 113) ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures de Mobilité ;

Considérant que pour assurer la circulation et la sécurité routière en raison de déformations, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la D 813 entre le PR 36+283 et le PR 36+994, sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-MARIE,

ARRETE

Article 1 :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la D 813 entre le PR 36+283 et le PR 36+386, le PR 36+918 et le PR 37+070, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-MARIE.

Article 2 :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la D 813 entre le PR 36+386 et le PR 36+918, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-MARIE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 1 MARS 2021

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,**


Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du CONFLUENT ;
- Le Maire de PORT-SAINT-MARIE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen-
- Conseil départemental - PC route ;
- Conseil départemental - Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours-
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-110/201^E/215-IC-019

Portant réglementation de la circulation sur les D110, D201^E et D215
Communes de LA SAUVETAT DE SAVERES et SAINT MARTIN DE BEAUVILLE

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de La SAUVETAT de SAVERES,

Le Maire de SAINT MARTIN DE BEAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Président de l'association Cyclotourisme Espérance M. Cédric TUFFAL ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la course cycliste du samedi 3 avril 2021 il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur les D110, D201^E, D215, l'allée des Platanes, le CR et les VC n°2, n°503 et n°505 en et hors agglomération, sur le territoire de la commune des communes de LA SAUVETAT DE SAVERES et SAINT MARTIN DE BEAUVILLE, dans le cadre d'un usage exclusif temporaire de la voie,

ARRESENT

Article 1 : A compter du samedi 3 avril 2021 à 13h00 et jusqu'au samedi 3 avril 2021 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé (c'est-à-dire face à la course) sur les voies utilisées par la course et le stationnement interdit sur l'ensemble des voies précisées ci-après, utilisées pour le parcours de la course cycliste en et hors agglomération, sauf secours et dessertes des riverains, sur le territoire des communes de LA SAUVETAT DE SAVERES et SAINT MARTIN DE BEAUVILLE.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h pour tous les véhicules circulant dans le sens de la course :

- ✓ l'allée des platanes de la D110 à la D215,
- ✓ la D215 de l'allée des Platanes au Chemin rural,
- ✓ le chemin rural de la D215 à la VC n°2,
- ✓ la VC n°2 du chemin rural à la VC n°503,
- ✓ la VC n°503 de la VC n°2 à la VC n°505,
- ✓ la VC n°505 de la VC n°503 à la D201^E,
- ✓ la D201^E de la VC n°505 au carrefour avec la D110 et
- ✓ la D110 du carrefour avec la D201^E au carrefour avec l'allée des platanes.

Article 2 : La déviation sera assurée dans le sens de la course par les voies suivantes :

- ✓ la D215, commune de LA SAUVETAT de SAVERES,
- ✓ le CR, commune de LA SAUVETAT de SAVERES et SAINT MARTIN de BEAUVILLE,
- ✓ la C503, commune de SAINT MARTIN de BEAUVILLE,
- ✓ la C505, communes de SAINT MARTIN de BEAUVILLE et LA SAUVETAT de SAVERES,
- ✓ la D201^E, commune de LA SAUVETAT de SAVERES,
- ✓ la D110, commune de LA SAUVETAT de SAVERES,
- ✓ l'allée des Platanes, commune de LA SAUVETAT de SAVERES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateur à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3bis (pour les manifestations sportives) : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 2 avril 2021 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter **avant 12h00** l'unité départementale des routes du Villeneuvois (Tél. : 05 53 36 24 60) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au samedi 3 avril 2021 13h00.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires de LA SAUVETAT DE SAVERES et de SAINT MARTIN DE BEAUVILLE, le Président de l'association Cyclotourisme Espérance, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE le 24/02/21

Le Maire de Saint Martin de Beauville



Fait à LA SAUVETAT DE SAVERES le 25/02/2021

Le Maire de La Sauvetat de Savères



Fait à AGEN, le 11/03/21

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de PAYS de SERRES ;
- Le Maire de LA SAUVETAT de SAVERES ;
- Le Maire de SAINT MARTIN de BEAUVILLE ;
- Le Président de l'association Cyclotourisme Espérance M. Cédric TUFFAL ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-108-IC-23

Portant réglementation de la circulation sur la D108 et la VC 503
Commune de SAINT-LEON
Commune de PUCH D'AGENAIS

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
Le Maire de SAINT-LEON,
Le Maire de PUCH D'AGENAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté de circulation n°AG-21-T-143-IC-017 en date du 02 MARS 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que la D143 est barrée il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la D108 en et hors agglomération, entre le PR0+000 et le PR5+835 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, de SAINT-LEON et de DAMAZAN.

ARRETENT

Article 1 : A compter du 08/03/2021 et jusqu'au 09/07/2021, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur la D108 en et hors agglomération, entre le PR0+000 et le PR5+835 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, SAINT-LEON et DAMAZAN.

Article 2 : A compter du 08/03/2021 et jusqu'au 09/07/2021, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur la VC 503 Route de Puch, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de SAINT-LEON et PUCH D'AGENAIS.

Article 3 : La déviation fait référence à l'arrêté n° AG-21-T-143-IC-017 en date du 02 MARS 2021.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais -CE de PORT-STE-MARIE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 6 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT LEON, le 26/02/2021
Le Maire de SAINT LEON

Nathalie Buger.



Fait à PUCH D'AGENAIS, le 18/02/2021
Le Maire de PUCH D'AGENAIS

Le Maire

Alain MAILLÉ



Fait à AGEN, le 21/03/21

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-143-IC-017

Portant réglementation de la circulation sur la D143
Commune de SAINT-LEON
Commune de DAMAZAN
Commune de PUCH D'AGENAIS
Commune de RAZIMET

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de RAZIMET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable du Maire de CAUBEYRES ;

Vu l'avis favorable du Maire de DAMAZAN ;

Vu l'avis favorable du Maire de ANZEX ;

Vu l'avis favorable du Maire de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN ;

Vu l'avis favorable du Maire de TONNEINS ;

Vu l'avis favorable du Maire de NICOLE ;

Vu l'avis favorable du Maire de SAINT-LEGER ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA - Métairie de Beauregard - CS 60123 - 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT la requalification de la chaussée par du renforcement de la structure il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D143 en et hors agglomération, entre le PR0+000 et le PR6+500 sur le territoire des communes de SAINT-LEON, DAMAZAN, PUCH D'AGENAIS et RAZIMET.

ARRETENT

Article 1 : A compter du 08 mars 2021 et jusqu'au 09 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D143 en et hors agglomération, entre le PR0+000 et le PR6+500, sauf secours et dessertes des riverains.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

En provenance de A62, DAMAZAN et SAINT-LEON (PR0+000 de la D143 vers Razimet et Le Mas d'Agenais PR6+500 de la D143 et inversement dans l'autre sens :

- la D108; commune de Damazan vers,
- la voie communale dans la Zone Industrielle; commune de Damazan vers,
- la D8 (Rond point A62); commune de Damazan vers,
- la D11 du carrefour de Cap du Bosc au carrefour D11/D120 vers,
- la D120 (croisement D8/D120); commune de Anzex (par Villefranche du Queyran) vers,
- la D143 (croisement Beroy); commune de Razimet.

En provenance de TONNEINS vers DAMAZAN, A62 et inversement dans l'autre sens :

- la D813 (par Ayet et Nicole); commune de Tonneins vers,
- la D8 (croisement D8/D813); commune de Aiguillon vers,
- la D8 (Rond point A62); commune de Damazan.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise EUROVIA - Métairie de Beauregard - CS 60123 - 47520 LE PASSAGE D'AGEN sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais et la déviation par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, les Maires de DAMAZAN, ANZEX, VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, TONNEINS, NICOLE, SAINT-LEGER, CAUBEYRES, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à RAZIMET, le 18/2/21

Le Maire de Razimet

Teullet David



Fait à AGEN, le 2/03/21

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

Bénédicte Laurens
Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT – Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de LAVARDAC ;
- Le Maire de CAUBEYRES ;
- Le Maire de SAINT-LEON ;
- Le Maire de DAMAZAN ;
- Le Maire de PUCH D'AGENAIS ;
- Le Maire de RAZIMET ;
- Le Maire de ANZEX ;
- Le Maire de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN ;
- Le Maire de TONNEINS ;
- Le Maire de NICOLE ;
- Le Maire de SAINT-LEGER ;
- L'entreprise EUROVIA - Métairie de Beauregard - CS 60123 - 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-285-IC-024

Portant réglementation de la circulation sur la D285
Commune de CAUBEYRES
Commune de SAINT-LEON

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que la D143 est barrée il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes, sur la D285 en et hors agglomération, entre le PR16+005 et le PR19+692 sur le territoire des communes de CAUBEYRES et SAINT-LEON.

ARRETE

Article 1 : A compter du 08/03/2021 et jusqu'au 09/07/2021, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur la D285 en et hors agglomération, entre le PR16+005 et le PR19+692 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de CAUBEYRES et SAINT-LEON.

Article 2 : La déviation fait référence à l'arrêté numéro AG-21-T-143-IC-017 du 02 MARS 2021.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais -CE de PORT-STE-MARIE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire de CAUBEYRES, le Maire de SAINT-LEON, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 21/03/2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Lavardac ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Les Forêts Landes de Gascogne ;
- Le Maire de CAUBEYRES ;
- Le Maire de SAINT-LEON ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-6-IC-004

Portant réglementation de la circulation sur la D6
Commune de Sénestis et le Mas d'Agenais

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire du Mas d'Agenais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Calonges en date du 22 FEV. 2021 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Tonnelins en date du 17 FEV. 2021 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Villeton en date du 24 FEV. 2021 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Razimet en date du 19 FEV. 2021 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Fauquierolles en date du 17 FEV. 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du pont franchissant la « Garonne » sur le territoire des communes du Mas d'Agenais et de Sénestis, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et piétons sur la D 6 en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Sénestis et du Mas d'Agenais.

ARRETENT

Article 1 : Du 15 mars 2021 8h00 au 09 avril 2021 20h00, la circulation de tous les véhicules et piétons est Interdite sur la D6 du P.R. 14+100 au P.R. 14+380 au niveau du pont franchissant « la Garonne » et « le canal latéral à la Garonne ».

Article 2 : Les déviations se font par :

Pour toute circulation en provenance de Marmande par la D813 et en provenance de l'Est du Mas d'Agenais (Gontaud de Nogaret et Tonneins) par :

- la D813 du carrefour D6/D813 (commune de Fauquierolles) au carrefour D813/D120 (agglomération de Tonneins),
- la D120 du carrefour D813/D120 (agglomération de Tonneins) au carrefour D120/D143 (commune de Razimet),
- la D143 du carrefour D120/D143 (commune de Razimet) au carrefour D143/D6 (agglomération Le Mas d'Agenais),

Pour toute circulation en provenance de Casteljaloux et de l'Ouest du Mas d'Agenais par :

- la D143 du carrefour D6/D143 (agglomération Le Mas d'Agenais) au carrefour D120/D143 (commune de Razimet),
- la D120 du carrefour D120/D143 (commune de Razimet) au carrefour D120/D813 (agglomération de Tonneins),
- la D813 du carrefour D120/D813 (agglomération de Tonneins) au carrefour D813/D6 (agglomération de Fauquierolles).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire – est mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Le Maire du Mas d'Agenais, le Maire de Sénestis, le Maire de Calonges, le Maire de Tonneins, le Maire de Fauillet, le Maire de Villeton, le Maire de Razimet, le Maire de Fauquierolles, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait au MAS D'AGENAIS, le 17 février 2021

Le Maire du Mas d'Agenais


Claude LAGARDE

Fait à AGEN, le 21/03/21

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de forêt de Gascogne ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Tonneins ;
- Le Maire du Mas d'Agenais ;
- Le Maire de Sénestis ;
- Le Maire de Calonges ;
- Le Maire de Tonneins ;
- Le Maire de Fauillet ;
- Le Maire de Villeton ;
- Le Maire de Razimet ;
- Le Maire de Fauquierolles ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
AG-21-P-114-LT-594

ANNULE ET REMPLACE
l'arrêté permanent n° AL-10-P-114-LT-168 du 28 juillet 2010

Portant limitation catégorielle
sur la D 114

Communes de SAINT ROMAIN LE NOBLE et de SAINT NICOLAS DE LA BALERME

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R422-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription;

Vu l'arrêté permanent AL-10-P-114-LT-168 du 28 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que pour assurer la circulation et la sécurité routières, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la D 114 entre le PR 15+379 et le PR 13+916, sur le territoire des communes de Saint Romain le Noble et Saint Nicolas de la Balerm.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules de transport de marchandises, de toutes natures, d'un poids total autorisé en charge de plus de 3.5 tonnes est interdite sur la D114 dans le sens Saint Romain le Noble vers Saint Nicolas de la Balerm entre le PR15+379 et le PR13+916, soit du carrefour D813/D114, commune de St Romain le Noble, jusqu'au carrefour D284/D114/C1, commune de St Nicolas de la Balerm.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules surbaissés d'un poids total autorisé en charge de plus de 3.5 tonnes est interdit sur la D 114 dans le sens St Nicolas de Balerme vers St Romain le noble entre le PR13+916 et le PR15+379, soit le carrefour D284/D114/C1 commune de St Nicolas de la Balerme jusqu'au carrefour D813/D114 commune de St Romain le Noble.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, LE Maire de St Romain le Noble, le Maire de St Nicolas de la Balerme, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 10 MARS 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire-Bureau de l'information routière et des systèmes d'information ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Sud est Agenais;
- Le Maire de Saint Romain le Noble ;
- Le Maire de Saint Nicolas de Balerme ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-21-T-302-IC-026

Portant réglementation de la circulation sur la D 302
Communes d'Agen et Foulayronnes

En et hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire d'Agen,

Le Maire de Foulayronnes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO), en date du 12 MARS 2021 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Colayrac St Cirq;

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne en date du 05 Mars 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de la battue administrative aux sangliers, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 302 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 4+835 sur le territoire des communes d'Agen et de Foulayronnes.

ARRESENT

Article 1 : Les 18 et 25 Mars 2021, la circulation de tous les véhicules, hors accès des riverains, sera interdite en journée, de 10h00 à 16h00, sur la D 302 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 4+835, sur le territoire des communes d'Agen et de Foulayronnes.

Article 2 : La déviation se fera par :

- ✓ la D 13 du PR 5+098 au PR 5+548, commune de Foulayronnes,
- ✓ la RN 1021,
- ✓ la D 813 du PR 17+950 au PR 20+284, communes de Colayrac St Cirq, Foulayronnes et Agen.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

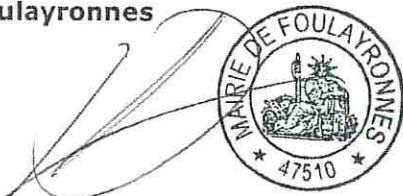
Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur de la DIRCO, le Maire d'Agen, le Maire de Foulayronnes, Le Maire de Colayrac St Cirq, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 15 Mars 2021



Fait à FOULAYRONNES, le 15 Mars 2021

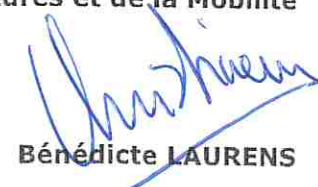
Le Maire de Foulayronnes



Fait à AGEN, le 17 MARS 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la Mobilité

2/0 
Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-21-T-122-IC-027

Portant réglementation de la circulation sur la D122
Commune de BEAUVILLE.

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de BEAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Président de l'association ECOL'in ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants à l'opération de ramassage des déchets dans les fossés, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D122 en et hors agglomération, entre le PR 4+217 et le PR 6+018 sur le territoire de la commune de BEAUVILLE.

ARRETENT

Article 1 : A compter du 28 mars 9h30 et jusqu'au 28 mars 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D122 en et hors agglomération, entre le PR 4+217 et le PR 6+018 sur le territoire de la commune de BEAUVILLE.

Article 2 : La déviation pour les véhicules d'un PTAC < à 7.5t se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D 402 du PR 00+000 (carrefour D122) au PR 01+986 (carrefour D215) commune de BEAUVILLE,

- la D 215 du PR 20+908 (carrefour D402) au PR 19+446 (carrefour D122) commune de BEAUVILLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateur à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de BEAUVILLE, le Président de l'association Ecol'in, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BEAUVILLE, le 22 Mars 2021

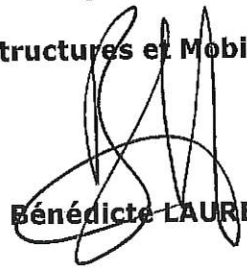
Le Maire de BEAUVILLE.



Fait à AGEN, le 19 mars 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
N° VI-21-P-122-LV-595

Portant limitation de la vitesse
sur la D122

Commune de CAUZAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que pour assurer la circulation et la sécurité routières, en raison du danger représenté par l'affaissement de la chaussée et dans l'attente des travaux définitifs, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la D122 entre le PR 2+000 et le PR 2+300, sur le territoire de la commune de CAUZAC.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la D122 entre le PR 2+000 et le PR 2+300, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de CAUZAC.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 22 MARS 2021

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,**



Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Pays de Serres ;
- Le Maire de CAUZAC ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours-
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-21-T-260-ALT-029

Portant réglementation de la circulation sur la D 260
Commune de GREZET CAVAGNAN

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'EARL Lacourrège représentée par Mme. GIROU Stéphanie 1852 route des châteaux 47250 GREZET CAVAGNAN ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT la livraison de matériel pour la construction d'une serre, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D 260, hors agglomération, entre le PR 0+870 et le PR 0+950 sur le territoire de la commune de Grézet Cavagnan.

ARRETE

Article 1 : A compter du 06/04/2021 entre 8h00 et 20h00, la circulation est alternée sur la D 260, hors agglomération, entre le PR 0+870 et le PR 0+950 sur le territoire de la commune de Grézet Cavagnan.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place par le pétitionnaire sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

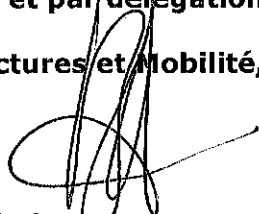
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Mme. GIROU Stéphanie, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à AGEN, le 30/03/21

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Forêts de Gascogne ;
- Le Maire de Grézt-Cavagnan ;
- l'EARL Lacourrège représentée par Mme. GIROU Stéphanie 1852 route des châteaux 47250 GREZET CAVAGNAN;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

**DIRECTION DE LA VALORISATION DES MOYENS
GENERAUX**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 009 AJ 20

**Portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARET,**

**Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires
juridiques au sein de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens
généraux**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 205 AJ 19 du 7 octobre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Paul FRELAUT, Directeur général adjoint de la valorisation des moyens généraux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 109 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Madame Nathalie TUFFAL, Directrice adjointe de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 18 avril 2017 nommant Monsieur Christophe MARET, Directeur territorial, Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques de la Direction générale adjointe des Ressources actuelle Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux ;

Vu l'ajustement de l'organigramme de la collectivité soumis à l'avis du comité technique du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 118 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARET, Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction générale adjointe de la valorisation des moyens généraux, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Christophe MARET, Directeur de la Commande publique, des Approvisionnements et des Affaires juridiques au sein de la Direction générale adjointe de la valorisation des moyens généraux, dans le domaine de compétence de sa direction, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptables

✓ tels que :

- les courriers aux avocats, aux juridictions et autres intervenants, dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique ;
- les courriers aux compagnies d'assurance et aux différents autres intervenants en matière de déclarations de sinistres et d'indemnisation ;
- les courriers de notification en matière de cessions mobilières ;
- les pièces relatives à la procédure de passation des marchés publics et de tous autres contrats relatifs à la commande publique, notamment : les avis d'appel public à la concurrence, les lettres de consultation, les récépissés de dépôt, les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres, les rapports d'analyse des offres, les lettres de rejet, les lettres de notification, les avis d'attribution... ;
- les certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics, ainsi que tous actes liés à des nantissements ou cessions de créance ;
- des arrêtés portant autorisation d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les plaintes et les constitutions de partie civile, à l'encontre d'un administré présumé auteur d'une infraction préjudiciant au Département.

✓ à l'exception :

- des arrêtés autres que ceux mentionnés ci-dessus ;
- des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...),
- des circulaires et instructions générales ;
- des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres et aux parlementaires ;
- des communiqués de presse.

- Signer tous contrats et conventions - autres que les contrats de travail, les marchés publics et les accords-cadres- préalablement validés en commission permanente ou en assemblée, sans limitation de montant.

.../...

- Signer, en matière de commande publique, tous marchés publics et accords-cadres ainsi que tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés n'excédant pas 10 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 23 JUL. 2020

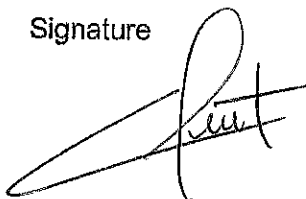
La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(e) MAROT Christophe reconnaît avoir pris connaissance
du présent arrêté le 6/08/20

Signature



DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 010 AJ 20

**Portant délégation de signature
à Monsieur Nicolas TASTE,**

**Adjoint au Directeur la commande publique, des approvisionnements et des
affaires juridiques et Chef du service des Affaires juridiques
au sein de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 205 AJ 19 du 7 octobre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Paul FRELAUT, Directeur général adjoint de la valorisation des moyens généraux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 109 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Madame Nathalie TUFFAL, Directrice adjointe de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 118 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARET, Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 18 avril 2017 portant nomination de Monsieur Nicolas TASTE, attaché principal, en qualité d'adjoint au Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques de la Direction générale adjointe de Ressources ;

Vu l'ajustement de l'organigramme de la collectivité soumis à l'avis du comité technique du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 119 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas TASTE, Adjoint au Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques et Chef du service des affaires juridiques au sein de la Direction générale adjointe de la valorisation des moyens généraux, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Nicolas TASTE, adjoint au Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques et Chef du service des affaires juridiques au sein de la Direction générale adjointe de la valorisation des moyens généraux, dans le domaine de compétence du service des affaires juridiques, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptable sans limitation de montant, tels que :
 - les courriers aux avocats, aux juridictions et autres intervenants, dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique ;
 - les courriers aux compagnies d'assurance et aux différents autres intervenants, en matière de déclarations de sinistres et d'indemnisation ;
 - les courriers de notification en matière de cessions mobilières ;
 - les plaintes et les constitutions de partie civile, à l'encontre d'un administré présumé auteur d'une infraction préjudiciant au Département.
- ✓ à l'exception :
 - des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...),
 - des circulaires et instructions générales,
 - des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
 - des lettres aux ministres et aux parlementaires,
 - des communiqués de presse.
- Signer en matière de commande publique, exclusivement :
 - tous les marchés publics et accords-cadres ainsi que les bons de commande émis lors de l'exécution des marchés n'excédant pas 5 000 € H.T.
 - les lettres de consultation, les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres, les rapports d'analyse des offres, les lettres de rejet, les lettres de notification ;
 - les certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics, ainsi que tous actes liés à des nantissements ou cessions de créance.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas TASTE, adjoint au Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques, Chef du service des affaires juridiques, dans le domaine de compétence de la Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptables

✓ tels que

- les courriers aux avocats, aux juridictions et autres intervenants, dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique,
- les courriers aux compagnies d'assurance et aux différents autres intervenants en matière de déclarations de sinistres et d'indemnisation,
- les courriers de notification en matière de cessions mobilières,
- les pièces relatives à la procédure de passation des marchés publics et de tous autres contrats relatifs à la commande publique, notamment : les avis d'appel public à la concurrence, les lettres de consultation, les récépissés de dépôt, les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres, les rapports d'analyse des offres, les lettres de rejet, les lettres de notification, les avis d'attribution...,
- les certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics, ainsi que tous actes liés à des nantissements ou cessions de créance,
- des arrêtés portant autorisation d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service,
- les plaintes et les constitutions de partie civile, à l'encontre d'un administré présumé auteur d'une infraction préjudiciant au Département.

✓ à l'exception :

- des arrêtés autres que ceux mentionnés ci-dessus,
 - des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...),
 - des circulaires et instructions générales,
 - des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
 - des lettres aux ministres et aux parlementaires,
 - des communiqués de presse.
- Signer tous contrats et conventions - autres que les contrats de travail, marchés publics et accords-cadres- préalablement validés en commission permanente ou en assemblée, sans limitation de montant.
 - Signer, en matière de commande publique, tous marchés publics et accords-cadres ainsi que tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés n'excédant pas 10 000 € H.T.
 - Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

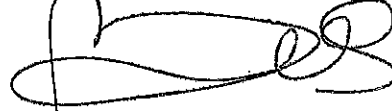
ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 23 JUL. 2020

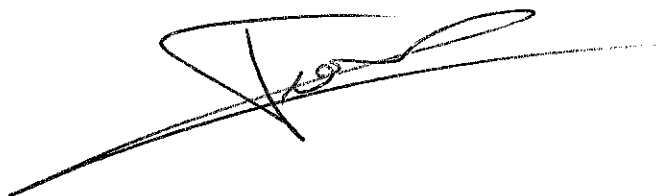
La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(e) Nicolas TASTE reconnaît avoir pris connaissance
du présent arrêté le ... 6/08/2020 ...

Signature



DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 011 AJ 20

**Portant délégation de signature
à Madame Marine BOUTET,**

**Cheffe du service des Achats à la Direction de la commande publique, des
approvisionnements et des affaires juridiques
au sein de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 205 AJ 19 du 7 octobre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Paul FRELAUT, Directeur général adjoint de la valorisation des moyens généraux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 109 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Madame Nathalie TUFFAL, Directrice adjointe de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 118 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARET, Directeur de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux ;

Vu l'arrêté de la Président du Conseil départemental du 21 janvier 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Marine BOUTET, en qualité de chef du service des achats de la Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction générale adjointe de la valorisation des moyens généraux ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Marine BOUTET, Cheffe du service des achats de la Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction générale adjointe de la valorisation des moyens généraux, dans le domaine de compétence de son service, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptable sans limitation de montant, tels que :
 - ✓ à l'exception :
 - des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...),
 - des circulaires et instructions générales,
 - des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
 - des lettres aux ministres et aux parlementaires,
 - des communiqués de presse.
- Signer en matière de commande publique, exclusivement :
 - les marchés publics et accords-cadres, ainsi que les bons de commande émis lors de l'exécution des marchés sans limitation de montant n'excédant pas 5 000 € H.T.
 - les lettres de consultation, les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres, les rapports d'analyse des offres, les lettres de rejet, les lettres de notification ;
 - les courriers aux entreprises en matière de parangonnage et de sourcing dans le domaine des achats ;
 - les courriers de réponses aux entreprises dans le cadre des procédures de consultations ;
 - les certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics, ainsi que tous actes liés à des nantissements ou cessions de créance.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

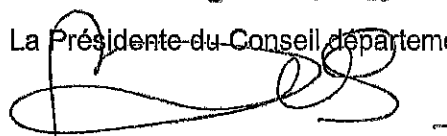
ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **23 JUL 2020**

La Présidente du Conseil départemental,



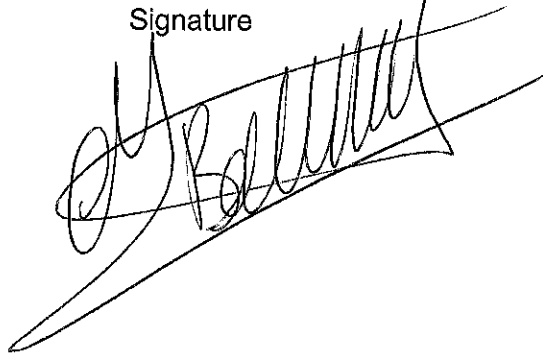
Sophie BORDERIE

Je soussigné(e) Narine BARTET.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le 18/8/2020.....

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Narine Bartet', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 012 AJ 20

**Portant délégation de signature
à Madame Danielle GENTILLET,**

**Cheffe du service de la Commande publique à la Direction de la commande
publique, des approvisionnements et des affaires juridiques
au sein de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

**Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection
de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du
27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur
général des services départementaux ;**

**Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 205 AJ 19 du 7 octobre 2019,
accordant délégation de signature à Monsieur Paul FRELAUT, Directeur général adjoint de la
valorisation des moyens généraux ;**

**Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 109 AJ 19 du 17 mai 2019,
accordant délégation de signature à Madame Nathalie TUFFAL, Directrice adjointe de la
Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux ;**

**Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 118 AJ 19 du 17 mai 2019,
accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARET, Directeur de la commande
publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction générale
adjointe de valorisation des moyens généraux ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2015 portant
avancement d'échelon de Madame Danielle GENTILLET ;**

**Vu l'ajustement de l'organigramme de la collectivité soumis à l'avis du comité technique
du 8 mars 2018 ;**

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 120 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Madame Danielle GENTILLET, Chef du service de la commande publique de la Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction générale adjointe de la valorisation des moyens généraux, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Danielle GENTILLET, Cheffe du service de la Commande publique de la Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques au sein de la Direction générale adjointe de valorisation des moyens généraux, dans le domaine de compétence de son service, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptable sans limitation de montant, tels que :
 - ✓ à l'exception :
 - des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...),
 - des circulaires et instructions générales,
 - des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
 - des lettres aux ministres et aux parlementaires,
 - des communiqués de presse.
- Signer en matière de commande publique, exclusivement :
 - les marchés publics et accords-cadres, ainsi que les bons de commande émis lors de l'exécution des marchés sans limitation de montant n'excédant pas 5 000 € H.T.
 - les lettres de consultation, les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres, les rapports d'analyse des offres, les lettres de rejet, les lettres de notification ;
 - les certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics, ainsi que tous actes liés à des nantissements ou cessions de créance.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 :

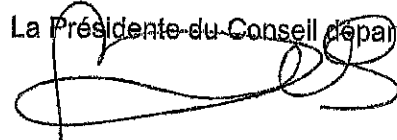
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

.../...

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 23 JUIL, 2020

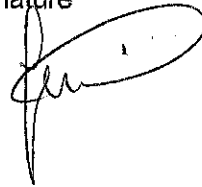
La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(e) ...GENTILLET... Danielle reconnait avoir pris connaissance du présent arrêté le 24/10/2020.

Signature



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 016 AJ 20

**Portant délégation de signature
à Monsieur Laurent HANOT**

**Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
par intérim au sein de la Direction Enfance - Famille rattachée à la Direction
générale adjointe du développement social**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 003 AJ 20 du 17 juin 2020, accordant délégation de signature à Madame Céline CROS-RONNE, Directrice générale adjointe en charge de la Direction du développement social ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Eric BONNEFIN, Directeur territorial, en qualité d'adjoint à la Directrice générale adjointe du développement social ;

Vu la nomination de Monsieur Laurent HANOT, en qualité de Responsable de la Cellule de Recueil des informations Préoccupantes (CRIP) par intérim au sein de la Direction Enfance - Famille rattachée à la Direction générale adjointe du développement social ;

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Au titre de ses fonctions de Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) par intérim au sein de la Direction enfance-famille rattachée à la Direction générale adjointe du développement social, et pendant la durée de cet intérim, délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent HANOT pour :

- Signer dans le domaine de compétence dudit service :
 - les actes n° 3, 18.1, 18.2 et 23 figurant à l'article 3 de la délégation n° 003 AJ 20 de la Directrice générale adjointe en charge du développement social.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Enfance - Famille au sein de la Direction générale adjointe du développement social, délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent HANOT, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) par intérim au sein de la Direction enfance-famille rattachée à la Direction générale adjointe du développement social, pour signer :

- L'acte n° 34 figurant à l'article 3 de la délégation n° 003 AJ 20 de la Directrice générale adjointe en charge du développement social.

Article 3 :

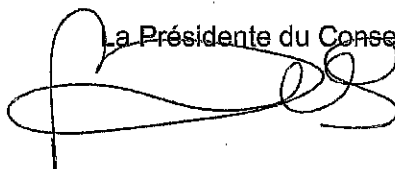
Monsieur Laurent HANOT conservant par ailleurs ses fonctions de Responsable du pôle de coordination administrative et financière Enfance - Famille, l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 015 AJ 20 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature reste en vigueur.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 18 DEC. 2020

La Présidente du Conseil départemental,


Sophie BORDERIE

Notification afférente à l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental
n° 16 AJ 20 portant délégation de signatures à Monsieur Laurent HANOT, Responsable de la
Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) par intérim au sein de la Direction
Enfance-Famille rattachée à la Direction générale adjointe du développement social

Je soussigné(é) Laurent HANOT

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté n° 016 AJ 20 le 7/01/2021

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois
à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le
Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature 

DREPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 017 AJ 20

**Portant délégation de signature
à Madame Elodie PRADAT**

Cheffe du service Temps de travail et absences à la Direction des ressources humaines et du dialogue social au sein de la Direction générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 203 AJ 19 du 7 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA, Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 201 AJ 19 du 30 août 2019, accordant délégation de signature à Madame Sophie BOUTIN, Directrice des ressources humaines et du dialogue social ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de mutation de Madame Elodie PRADAT, en qualité de Cheffe du service temps de travail et absences de la Direction des ressources humaines et du dialogue social au sein de la Direction générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration ;

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation permanente est accordée à Madame Elodie PRADAT, Cheffe du service temps de travail et absences de la Direction des ressources humaines et du dialogue social au sein de la Direction générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration, dans le domaine de compétence de son service, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives courantes relatifs à la gestion des absences volontaires et involontaires :

✓ tels que :

- Les arrêtés relatifs aux congés pour raison de santé ;
- Les demandes d'expertise auprès de l'assureur "risques statutaire" ;
- Les arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- Les arrêtés portant autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service (ordre de mission).

✓ à l'exception :

- Des arrêtés autres que les décisions individuelles listées ci-dessus ;
 - Des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...) ;
 - Des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
 - Des circulaires et instructions générales ;
 - Des lettres aux ministres et aux parlementaires ;
 - Des communiqués de presse.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.

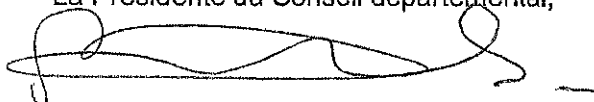
Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le - 7 JAN. 2021

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Notification afférente à l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental
n° 017 AJ 20, portant délégation de signature à Madame Elodie PRADAT

Notification afférente à l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental
n° 017 AJ 20, portant délégation de signature à Madame Elodie PRADAT

Cheffe du service Temps de travail et absences à la Direction des ressources humaines et du
dialogue social au sein de la Direction générale adjointe des ressources humaines et de la
modernisation de l'administration

Je soussigné(é).....Elodie PRADAT.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le.....14/01/2021.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois
à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le
Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE n° 001 AJ 21

**Portant délégation de signature à certains agents
de l'Unité départementale du Marmandais
au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L.3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 19 janvier 2021 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yann HAMON, en qualité d'adjoint au chef de l'unité départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 mars 2015 portant avancement d'échelon de Monsieur Pierre GOUDIN

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 décembre 2015 portant titularisation de Monsieur Gérard FORNASIER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 11 mai 2016 portant reclassement de Monsieur Patrick DELOM ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Philippe LIAUNET, en qualité de chef du centre d'exploitation de la Navigation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 février 2017 portant reclassement de Monsieur Serge MEYROU ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Sébastien DA ROS, responsable du centre d'exploitation de Casteljaloux de l'unité départementale du Marmandais de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 octobre 2018 portant titularisation à la suite du changement de grade de Monsieur Alain VEZZOLI ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du Président du Conseil départemental n° 163 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à certains agents de l'Unité départementale du Marmandais au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Patrick DELOM, Chef de l'unité départementale du Marmandais, dans le domaine de compétence de l'unité départementale du Marmandais, à l'effet de :

- Signer :
 - tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptables, sans limitation de montant, notamment les arrêtés et les permissions de voirie pour les accès agricoles, à l'exception :
 - ✓ des arrêtés créateurs de droit ;
 - ✓ des circulaires et instructions générales ;
 - ✓ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
 - ✓ des communiqués de presse ;
 - ✓ des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...).
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 5 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 10 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 :

En période d'astreinte, délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick DELOM, Chef de l'unité départementale du Marmandais au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité à l'effet de signer tout acte urgent requis par la situation et notamment les arrêtés visant à réglementer la circulation.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de l'unité départementale du Marmandais, délégation de signature est accordée à Monsieur Yann HAMON, Adjoint au Chef de l'unité départementale du Marmandais, dans le domaine de compétence de l'unité départementale du Marmandais, à l'effet de :

➤ Signer :

- tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptables, sans limitation de montant, notamment les arrêtés et les permissions de voirie pour les accès agricoles, à l'exception :
 - ✓ des arrêtés créateurs de droit ;
 - ✓ des circulaires et instructions générales ;
 - ✓ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
 - ✓ des communiqués de presse ;
 - ✓ des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...).
- tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 5 000 € H.T. ;
- en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 10 000 € H.T.

➤ Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 5 :

En période d'astreinte, délégation de signature est accordée à Monsieur Yann HAMON, Adjoint au Chef de l'unité départementale du Marmandais au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité à l'effet de signer tout acte urgent requis par la situation et notamment les arrêtés visant à réglementer la circulation.

ARTICLE 6 :

6.1 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Pierre GOUDIN, Chef du centre d'exploitation de Marmande de l'unité départementale du Marmandais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

➤ Signer :

- tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
- en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.

➤ Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

6.2 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Serge MEYROU, Chef du centre d'exploitation de Duras de l'unité départementale du Marmandais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

➤ Signer :

- tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
- en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.

- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

6.3 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Sébastien DA ROS, Chef du centre d'exploitation de Casteljalous de l'unité départementale du Marmandais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

- Signer :
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

6.4 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Gérard FORNASIER, Chef du centre d'exploitation de Tonneins de l'unité départementale du Marmandais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

- Signer :
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

6.5 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Philippe LIAUNET, Chef du centre d'exploitation Navigation de l'unité départementale du Marmandais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

- Signer :
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

6.6 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LIAUNET, Chef du Centre d'exploitation de la Navigation, délégation de signature est accordée à Monsieur Alain VEZZOLI, adjoint au Chef du centre d'exploitation de la Navigation, dans le domaine de compétence du Centre d'exploitation de la Navigation, à l'effet de :

- Signer :
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.

- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

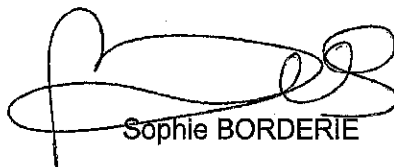
ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 28 JAN. 2021

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

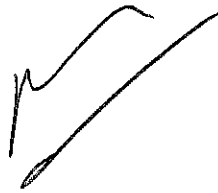
Notification afférente à l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental
n° 001 AJ 21 portant délégation de signature à certains agents de l'unité départementale du Marmandais
au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité

Je soussigné(é).....*Patrick DELON*.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...*01/02/21*.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



Je soussigné(é).....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

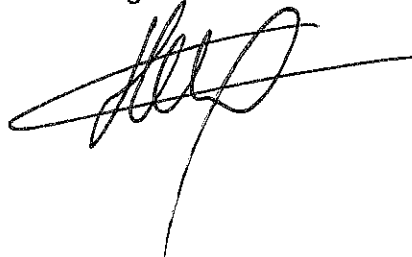
Signature

Je soussigné(é).....*Jann Hamon*.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...*01/02/2021*.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature

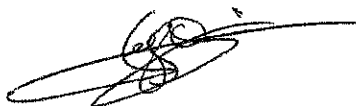


Je soussigné(é) VEZZOLI ALAIN

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le 1 Février 2021

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



Je soussigné(é) LIAUNET Philippe

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le 01 Février 2021

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



Je soussigné(é).....DA ROS Sébastien.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...02 février 2021...

En application de l'article R. 421-1 du Code Justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



Je soussigné(é).....FORNASIER Gérard.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...04/02/2021...

En application de l'article R. 421-1 du Code Justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature

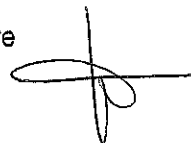


Je soussigné(é).....MEY ROU Serge.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...02 février 2021...

En application de l'article R. 421-1 du Code Justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



Je soussigné(é).....GAUBIN Pierre.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...08/02/2021...

En application de l'article R. 421-1 du Code Justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE n° 003 AJ 21

**Portant délégation de signature à certains agents
de l'Unité départementale de l'Agenais
au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L.3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 12 décembre 2019 portant avancement d'échelon de Monsieur Eric PRADERE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 décembre 2015 portant avancement d'échelon de Monsieur Serge ANTONIAZZI ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 25 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme JUGIE, en qualité de responsable du centre d'exploitation de Bon-Encontre de l'unité départementale de l'Agenais de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 26 mars 2018 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jérôme FAUCHE, en qualité de chef de l'unité départementale de l'Agenais de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Pierre LAGUENS, en qualité d'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Agenais de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MANABERA, en qualité de stagiaire suite à l'obtention d'un concours ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Jérôme FAUCHE, Chef de l'unité départementale de l'Agenais, dans le domaine de compétence de l'unité départementale de l'Agenais, à l'effet de :

- Signer :
 - tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptables, sans limitation de montant, notamment les arrêtés et les permissions de voirie pour les accès agricoles, à l'exception :
 - ✓ des arrêtés créateurs de droit ;
 - ✓ des circulaires et instructions générales ;
 - ✓ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
 - ✓ des communiqués de presse ;
 - ✓ des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...).
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 5 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 10 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 :

En période d'astreinte, délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme FAUCHE, Chef de l'unité départementale de l'Agenais au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité à l'effet de signer tout acte urgent requis par la situation et notamment les arrêtés visant à réglementer la circulation.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de l'unité départementale de l'Agenais, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre LAGUENS, adjoint au Chef de l'unité départementale de l'Agenais, dans le domaine de compétence de l'unité départementale de l'Agenais, à l'effet de :

- Signer :
 - tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptables, sans limitation de montant, notamment les arrêtés et les permissions de voirie pour les accès agricoles, à l'exception :
 - ✓ des arrêtés créateurs de droit ;
 - ✓ des circulaires et instructions générales ;
 - ✓ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
 - ✓ des communiqués de presse ;
 - ✓ des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...).
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 5 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 10 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 4 :

En période d'astreinte, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre LAGUENS, adjoint au Chef de l'unité départementale de l'Agenais au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité à l'effet de signer tout acte urgent requis par la situation et notamment les arrêtés visant à réglementer la circulation.

ARTICLE 5 :

5.1 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Serge ANTONIAZZI, Chef du centre d'exploitation d'Estillac de l'unité départementale de l'Agenais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

- Signer :
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

5.2 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Jérôme JUGIE, Chef du centre d'exploitation de Bon-Encontre de l'unité départementale de l'Agenais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

- Signer :
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.

- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

5.3 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Eric PRADERE, Chef du centre d'exploitation de Nérac de l'unité départementale de l'Agenais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

- Signer :
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

5.4 Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel MANABERA, Chef du centre d'exploitation de Port Sainte Marie de l'unité départementale de l'Agenais, dans le domaine de compétence de son centre d'exploitation, à l'effet de :

- Signer :
 - tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 € H.T. ;
 - en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 5 000 € H.T.
- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

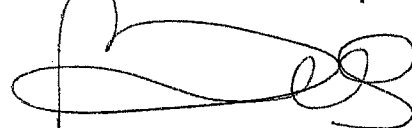
ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 26 FEV. 2021

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

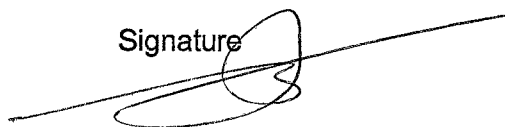
Notification afférente à l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental
n° 003 AJ 21 portant délégation de signature à certains agents de l'unité départementale de l'Agenais au
sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité

Je soussigné(é)...PRADERE Euz.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...08/03/2021.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à
compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal
administratif de BORDEAUX.

Signature

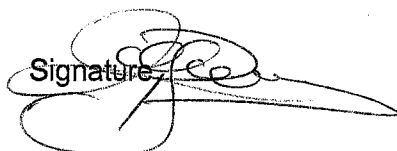


Je soussigné(é)...LAGUENS Diane.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...08 mars 2021.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à
compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal
administratif de BORDEAUX.

Signature

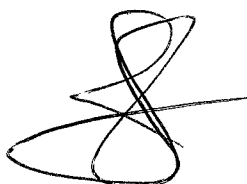


Je soussigné(é)...MANABERA Jean-Nichel.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le...09/03/2021.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à
compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal
administratif de BORDEAUX.

Signature

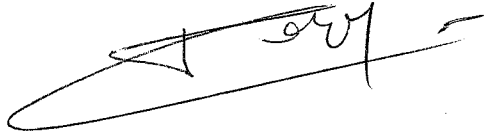


Je soussigné(é).....JULIE Jérôme.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le....09/03/2021.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature

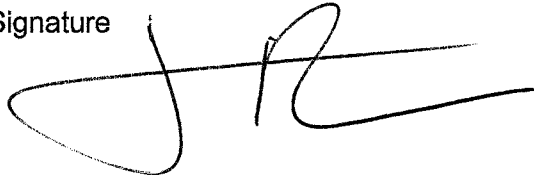


Je soussigné(é).....Jérôme FAUCHÉ.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le....11/03/2021.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



Je soussigné(é).....ANTONIAZZI Serge.....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté le....09/03/2021.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



Imprimé en Avril 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE